

## SPECIALE CATEGORIE C

### CAP du 26/10/09 : recours en révision de notation

L'enveloppe départementale capital-mois était de 302 pour l'année 2009, avec 336 agents apportants pour 385 agents notés.

Suite à la notation, 67 agents ont bénéficié d'une bonification de 3 mois et 101 agents, d'une bonification de 1 mois. Il est à noter, que comme l'année dernière 5 agents ont reçu une note d'alerte.

Lors de cette CAPL, 3 demandes de révision de note ont été examinées, contre 5 en 2008. Elles concernaient, un personnel de la TG, un du CPS et un de la TP Haguenau Municipale.

**Au cours de cette CAPL, l'administration n'a accordé aucune révision de note, bien qu'elle disposait d'une réserve de 2 mois de bonification.**

Pendant plus d'une heure, l'étude de ces 3 révisions de note a fait l'objet de nombreux échanges, qui, sous l'apparence d'un dialogue constructif, se sont révélés infructueux.

Comme l'année précédente, la direction nous a rappelé qu'elle appréciait la somme des bonifications obtenues par un agent, sur la durée d'un échelon. Ainsi à ses yeux, la bonification cumulée, durant son dernier échelon, est en cohérence avec sa notation et ne permet pas de lui accorder la révision de sa note.

Un dossier a été édifiant. En effet, une personne, arrivée dans le département après mutation, début octobre, et reparti en disponibilité pour convenance personnelle début novembre, a eu sa notation établie sur ce seul mois, sans tenir compte de ses neuf premiers mois d'activité dans une autre trésorerie. On peut effectivement comprendre qu'il se soit senti lésé avec un +0.01, alors que l'appréciation sur son activité et son tableau synoptique justifiaient l'attribution de + 0.02.

Malgré l'insistance de toutes les OS, la direction a refusé de relever sa note en nous assurant que son ancien trésorier avait été consulté avant sa notation par son nouveau chef de poste, et que de toute façon, c'était la situation de fin décembre qui prévalait.

Compte tenu du résultat obtenu à l'issue de cette CAP, on ne peut que se poser des questions, afin de comprendre pourquoi la direction locale réserve des mois de bonifications pour les révisions de notes et ne les utilise pas, et pourquoi elle demeure inflexible face aux arguments et revendications des OS ?

L'administration n'est guère encourageante vis-à-vis des agents dans le contexte difficile actuel !!

**Dans ces trois dossiers, FO DGFIP a voté contre le maintien des notes.**

Vos représentants en CAP : Christophe BARDON et Sébastien HOFFBECK

## CAP du 09/11/09 : affectations en SIP

La CAP 3 s'est réunie afin de faire le point sur la situation des agents ayant pour vocation à rejoindre les SIP (2<sup>ème</sup> vague) de Saverne et de Sélestat.

Ces cinq agents **volontaires**, ont été nommés, après avoir préalablement eu un entretien avec le TPG, ou avec la CSTP.

Il s'agit de Fritz Jeanine, Joessel Régine et Marchal Cédric pour le SIP de Saverne (1/12/2009), et de Risser Angèle et Schneider Caroline pour celui de Sélestat (1/01/2010).

Durant ces entretiens, les agents ont pu soumettre leurs questions, ainsi que leurs craintes quant à leur nouvelle situation ; la direction y aurait répondu. D'autres précisions seront apportées après le 18 novembre.

Concernant Sélestat, nous avons eu la confirmation que le déménagement se fera finalement début janvier, et non entre Noël et Nouvel An, comme annoncé. L'intérim du poste sera confié temporairement (2 mois) au responsable de l'équipe de renfort : M. Drue.

Deux nouvelles rassurantes parmi les maintes questions soulevés par l'ensemble du personnel, soucieux de leur devenir (infrastructures, organisation...).

**Concernant l'affectation en SIP de ces cinq agents, FO DGFIP a voté pour.**

Vos représentants en CAP : Sébastien HOFFBECK et Christophe BARDON

**Section FO DGFIP 67**

[fo.067@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.067@dgfip.finances.gouv.fr)



**BULLETIN D'ADHESION** à retourner :

**Section FO DGFIP 67 -  
T. G. STRASBOURG**

NOM : ..... PRENOM : .....

GRADE : ..... Echelon : .....

AFFECTATION : .....

déclare vouloir adhérer au Syndicat **FORCE OUVRIERE DGFIP**

Fait à ..... le .....

(signature)

**→ 66 %** de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

Tout adhérent est membre automatiquement et gratuitement de **V.A. F. O. C. Association F. O. Consommateurs**

Secrétaire Départemental : José PEREIRA ☎ **03.88.56.54.25**